

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR  
(Déporté ou Interné Résistant)**

- B.  Un extrait de la transcription du décès sur les registres communaux.
- E. 1° -  Le certificat d'appartenance ou l'attestation délivrée.
- F. 2° -  Joignez une photocopie ou, en cas de perte, précisez quel service l'a délivré et à quelle date ?  
À défaut :  
 Joignez toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée et à défaut deux attestations au moins de personnes, ayant été à même, par leur situation ou leurs fonctions, d'en connaître.
- G.  Joignez une photocopie.
- H.  Un certificat d'internement (*modèle A*),  
À défaut :  
 Deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation ou leurs fonctions, ont été à même de connaître l'internement et sa durée.
- I. 1° -  Joignez une photocopie de la notification d'homologation de grade, attestation ou certificat d'appartenance délivrée par l'autorité militaire.
- I. 2° -  Joignez une attestation circonstanciée du liquidateur responsable de la formation ou du mouvement reconnu au titre des F.F.C. , F.F.I. ou de la R.I.F.
- I. 3° -  Joignez au moins deux témoignages circonstanciés établis soit par des personnes notoirement connues pour leur activité dans la résistance et appartenant aux F.F.C., ou F.F.I. ou à la R.I.F., soit par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance accompli isolément ou ayant participé à l'acte de résistance qui a motivé l'arrestation.
- I. 4° a)  Joignez une attestation de l'autorité administrative de la commune établissant que vous apparteniez à une classe mobilisable dans le département, que vous avez fait l'objet d'un ordre d'appel collectif ou individuel dans l'une des formations militaires ou paramilitaires et que vous n'avez pas répondu à cet appel ou vous êtes dérobés préventivement, soit toute pièce probante établissant les faits.
- I. 4° b)  Joignez des copies certifiées conformes du livret militaire allemand ou de l'état signalétique et des services ou de la fiche de démobilisation établie par l'autorité militaire française lorsque ces documents manifestent l'acte de désertion,  
À défaut :  
 Deux témoignages au moins sur l'honneur de personnes ayant appartenu à la même unité au moment de la désertion indiquant les circonstances, le lieu et la date de celle-ci, soit toute pièce probante.
- I. 4° c)  Joignez les pièces indiquées aux § I. 4° a) et b) pour établir la qualité d'insoumis ou de déserteur et en outre deux témoignages au moins circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant été à même, par leur situation ou leurs fonctions, de connaître l'aide volontaire apportée à l'insoumis ou au déserteur.
- J. 1° -  Joignez la copie certifiée conforme du certificat d'appartenance accompagnée d'une attestation circonstanciée émanant du chef du mouvement ou de la formation établissant le lien de cause à effet.
- J. 2° -  Joignez les attestations et témoignages tels qu'exigés précédemment pour définir l'acte qualifié de résistance et la relation de cause à effet entre celui-ci et l'internement ou la déportation..

Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre dont émane ce document.

Les destinataires de ces informations sont les services de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (administration centrale et services déconcentrés).

